

rire, mais s'en serait revenus aussitôt que leurs propositions auraient été rejetées.

Le paragraphe suivant du discours du Trône a trait au plébiscite et se lit comme suit :

Conformément à l'acte adopté à la dernière session, la question de la prohibition a été soumise à un plébiscite ; le résultat officiel de la votation vous sera soumis.

Ce n'est certainement pas l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) qui a rigidifié ce paragraphe. J'ai entendu des membres du cabinet proclamer sur les tréteaux que le ministre de l'Agriculture était le représentant des cultivateurs du pays, et qu'il avait été appelé à faire partie du ministère en sa qualité d'agriculteur pratique. Qui a jamais entendu dire, lorsque les ministres actuels étaient des simples membres de l'opposition, ou depuis leur arrivée au pouvoir, que le ministre de l'Agriculture était un cultivateur pratique. J'ai toujours compris que ce dernier avait été fait ministre en sa qualité de représentant de la cause de la tempérance. Pour vous démontrer comment il s'y connaît en culture, permettez-moi de vous dire que, dans un de mes voyages en chemin de fer, je rencontrai une personne demeurant dans le propre comté de mon honorable ami. La conversation s'engagea, et voici ce que me dit mon interlocuteur : "Je vais vous dire ce que connaît M. Fisher en culture. Lorsqu'il fut créé ministre, un cultivateur français, demeurant à Coaticook, vint le trouver pour lui demander de visiter un superbe champ de tabac. L'honorable ministre se rendit à l'invitation. Le cultivateur lui montra une plante de tabac et lui dit : 'N'est-ce pas une plante magnifique et une superbe feuille ?' Et le ministre de demander : 'Quand va-t-elle se transformer en tablette ?' Il pensait qu'une plante de tabac produisait d'elle-même des tablettes.

Je pense que c'est le ministre sans portefeuille, l'honorable député de Chambly et Verchères (M. Geoffrion) qui a dû rédiger le paragraphe que je viens de lire ; car au cours de l'agitation plébiscitaire, l'honorable ministre a déclaré que c'était dans un moment de faiblesse que le parti libéral réuni en convention, en 1893, avait inséré cet article dans son programme, mais que, quel que fût le vote, il n'y aurait pas de prohibition. Je suis certain que l'honorable ministre a dévoilé alors un secret du cabinet, car il a dit ce que l'honorable premier ministre nous a répété il y a quelques jours. Quatre ministres ont fait la campagne contre la prohibition, et si on tient compte de ce qui s'est passé, je crois que le paragraphe en question devrait se lire comme suit :

Que mes conseillers responsables qui étaient alors membres de l'opposition, ont convoqué une convention à Ottawa, en juin 1893, et ont adopté une motion engageant le parti libéral à soumettre la question au peuple, et de mettre la volonté du peuple à exécution

Qu'à la dernière session on a adopté une loi et voté \$250,000 pour défrayer les dépenses du plébiscite, mais afin de tuer la prohibition, au cas où elle serait votée, on a prescrit que toute personne qui fabriquerait du cidre de pomme et du vin de raisin se rendrait coupable d'un délit, espérant par ce moyen inciter les électeurs à voter contre la prohibition.

Que, malgré cela, mes conseillers responsables, craignant cependant que la prohibition ne fût votée, ont averti privément tous leurs fonctionnaires et partisans de combattre la mesure en leur disant que si le peuple la ratifiait, le gouvernement se trouverait dans une impasse.

Et c'est ce qu'a fait, dans mon comté, le président du plébiscite.

Mes conseillers ont aussi demandé aux journaux ministériels de combattre la mesure et d'encourager les libéraux à voter contre.

De même que mon honorable ami le député d'Elgin-ouest (M. Casey) n'a pas voté en sa faveur.

Craignant encore qu'il puisse triompher, on a donné de un à dix votes à chacun des électeurs de la province de Québec, tandis que dans toutes les autres provinces, chaque électeur n'a pu voter qu'une fois.

Une VOIX : Leur vote a été reçu trois jours après la fermeture des bureaux de vote.

M. TAYLOR :

... et malgré toutes ces précautions de la part de mes ministres, il a cependant triomphé par une forte majorité.

Et, nonobstant les promesses faites par l'honorable ministre de l'Agriculture, quand il proposa les résolutions lors de la convention....

Voici le discours du ministre de l'Agriculture, lorsqu'il proposa la motion, s'adressant à la convention de 1893, il disait :

M. le Président et Messieurs : La seule chose qui, à cette heure avancée, puisse me justifier de réclamer votre attention durant quelques instants, est l'importance de la question que je vais soumettre à la convention. Ce fut le grand honneur du parti libéral, que ses principes ont pour effet de favoriser le bien du pays. Voilà pourquoi nous voyons les rangs de ce parti composés des meilleurs éléments de la nation au point de vue moral, intellectuel et religieux ; voilà pourquoi les jeunes gens du Canada qui désirent accomplir courageusement et convenablement leur devoir, se sont rangés sous la bannière libérale. Je suis donc heureux de dire que je suis pour demander à cette convention d'adopter une résolution favorable à l'une des causes les plus fécondes en conséquences heureuses, pour le pays, c'est-à-dire une résolution concernant la question de la tempérance.

L'une des plus grandes satisfactions qui m'aient été données dans ma carrière politique est d'avoir voté pour la prohibition facultative, lorsque, jeune homme devenu apte à voter au Canada, la première occasion qui s'offrit à moi d'exercer mon droit de vote fut lorsque la population était appelée à décider la question concernant la prohibition ou les licences. La prohibition facultative, à cette époque, était acclamée du public favorable à la tempérance, et la loi Dunkin était alors en vigueur au Canada. Par la suite l'honorable préopinant (l'honorable M. Scott) a présenté au Sénat la loi qui porte son nom, et qui a été l'espoir des partisans de la tempérance